



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LE « NOM DE L'ÉTABLISSEMENT »

ET

LE CSAPA (CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE) DE
« NOM DE L'ÉTABLISSEMENT, VILLE »

PRÉAMBULE

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves dans un environnement bienveillant favorisant un climat de confiance et de réussite et impliquant l'ensemble des acteurs des écoles et établissements de l'enseignement,

La promotion de la santé à l'école doit renforcer les attitudes favorables à la santé pour tous les élèves et, pour certains, répondre aux problèmes de santé rencontrés ou prévenir des conduites à risque. Les comportements de santé à risque comme les conduites addictives, structurent et renforcent les inégalités sociales au cours de l'adolescence.

Considérant les enjeux de santé publique au regard des niveaux de consommation de substances psychoactives¹ chez les jeunes,

A 17 ans, 25% des adolescents fument chaque jour (et l'âge moyen du passage à un tabagisme quotidien est 15 ans). 44% déclarent une alcoolisation ponctuelle importante (API) (consommation d'au moins 5 verres d'alcool en une seule occasion) dans le dernier mois et 16,4% des API répétées au moins 3 fois dans le mois. 7,2% sont consommateurs réguliers de cannabis (au moins 10 usages dans le mois). La France se place toujours parmi les premiers pays européens en termes de niveaux d'usage chez les jeunes en particulier pour l'usage régulier de cannabis.

Par conséquent, dans le cadre du projet d'établissement et en lien avec le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC), il est important de promouvoir les comportements favorables à la santé des jeunes en développant la promotion de la santé dans les établissements scolaires, en favorisant le partenariat avec une Consultation Jeunes Consommateurs (CJC) référente du territoire afin de systématiser les échanges et les liens entre l'équipe de la consultation jeunes consommateurs et la communauté éducative.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les parties prenantes afin d'assurer, si nécessité, un accompagnement et un suivi d'élèves susceptibles de présenter une conduite addictive avec ou sans produits psychoactifs, dans le respect des principes de confidentialité et d'anonymat².

Article 2 – Engagements des parties prenantes

Le « nom de l'établissement » s'engage à :

- mettre en place au moins une journée annuelle d'information des élèves sur la prévention des conduites addictives ;
- sensibiliser l'ensemble des personnels de l'établissement à la prévention des conduites addictives des jeunes ;
- former les personnels volontaires, notamment les conseillers principaux d'éducation (CPE) et les infirmiers de l'éducation nationale, au repérage précoce, aux modalités d'une intervention brève et à l'entretien motivationnel ;
- informer les parents d'élèves des dispositifs de prévention ;
- proposer une orientation pour les jeunes repérés à risque vers la consultation jeunes consommateurs (CJC).

La consultation jeunes consommateurs (CJC) du CSAPA « nom de l'établissement, ville » s'engage à :

- participer aux séances de sensibilisation et de formation de la communauté éducative ;
- faire auprès des élèves des actions de prévention des conduites addictives ;

¹ Source : Enquête ESCAPAD 2017 de l'Observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT), données en ligne à l'adresse : <https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/eftxssy2.pdf>

² Ressources, outils pédagogiques et dispositifs mis en place ans le cadre de partenariat : Mécanisme des addictions à l'alcool et aux drogues (MAAD), Unplugged, Good Behaviour Game (GBG), ASSIST, Jouer à débattre sur les addictions (JADA), Primavera, sur le portail Eduscol « La prévention des conduites addictives en milieu scolaire »

Contenu en ligne : <http://eduscol.education.fr/cid46870/prevention-des-conduites-addictives.html#lien2>

- participer aux programmes de développement et de renforcement des compétences psychosociales (CPS) mis en place au sein des établissements ;
- diffuser de la documentation accessible aux élèves et aux parents ;
- prendre en charge les élèves qui en feraient la demande spontanée ainsi que les élèves qui seraient orientés par l'établissement.

Article 3 – Évaluation

Une réunion de suivi (annuelle au moins) de la présente convention permettra de :

- établir un bilan ou une évaluation des actions menées conjointement ;
- s'informer mutuellement des nouvelles orientations ;
- définir des actions à réaliser conjointement ;
- valider des propositions de programmes et d'outils de prévention.

Article 4 –Durée, renouvellement, résiliation et révision de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

La présente convention pourra être résiliée :

- de plein droit, sans motif particulier et à tout moment, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- en cas de désaccord entre les parties, après avoir constaté l'impossibilité de mettre un terme au dit désaccord par écrit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

À tout moment les parties pourront décider d'une révision de la présente convention. Dans ce cadre, elles pourront introduire de nouvelles dispositions, modifier ou supprimer des dispositions existantes par avenant à la présente convention.

Fait, le

Pour le « nom de l'établissement »
Le chef d'établissement

Pour le CSAPA « Nom de l'établissement, ville »
Le directeur,

« Nom du chef d'établissement »

« Nom du directeur »